

REUNION DES DIRECTEURS

VENDREDI 13 OCTOBRE 2017

Présents : Mmes/Mrs AGOSTINI Jérôme (CNIV), BERGEON Vincent (IVBD), BOUCHE Michel (CIVS), BOURJADE Jean (Inter Beaujolais), CHANEL Floriane (CNIV), ETIENNE Nathalie (CNIV), EYMARD Brice (CIVP), FLOCH Claire (Pineau des Charentes), NAULIN Sylvain (Inter Loire), NEUSCH Gilles (CIVA), VANIER Christian (BIVB), VEZIEN Jean-Louis (CIVA), et VILLARET Jérôme (CIVL).

En conférence téléphonique : Mme FRANJUS-GUIGUES Dorothée (CNIV)

1. POINT SUR LES ETATS GENERAUX DE L'ALIMENTATION

Suite aux nombreuses réunions des différents groupes de travail, le Président de la République a fait un certain nombre d'annonces devant les filières agricoles le mercredi 11 octobre à Rungis. Le ton utilisé était un renvoi vers les responsabilités de chacun.

Une loi a été annoncée pour le premier semestre 2018. Elle devrait être prise par voie d'ordonnances, ce qui laisse à la filière une capacité d'intervention, et donc d'adaptation, relativement étroite.

Emmanuel Macron a souhaité, à cette occasion, que les filières, par l'intermédiaire de leurs Interprofessions présentent, d'ici à la fin de l'année 2017 des plans stratégiques. L'objectif fixé est une réponse à chacun des grands éléments proposés :

- *La contractualisation*
La contractualisation envisagée doit prendre en compte les coûts de production.
L'idée est d'analyser, par conséquent, cette logique de contractualisation au regard des particularités de la filière viticole et, plus particulièrement par rapport aux produits d'origine et de qualité.
Le gouvernement a également exprimé une volonté de pluri annualité.
- *Incitation au regroupement*
L'intérêt serait notamment de conditionner les aides, et mettre en place des contrats type. Cette attente ne vise pas directement la filière viticole, mais risque de l'impacter par ricochet.
- *Droit de la concurrence*
Le discours sur ce point précis est plus flou. En effet, le besoin des filières concernant l'adaptation du droit de la concurrence, et surtout le rééquilibrage des objectifs de la PAC vis-à-vis de ceux de la concurrence, passe par une adaptation formelle du droit européen.

Or, la proposition qui est faite est celle d'une sollicitation générale a priori de l'Autorité de la concurrence française pour connaître ce qu'il est possible ou non de faire (ce que les filières savent déjà), et une individuelle au cas par cas. Cette dernière proposition est plus gênante et inutile, dans la mesure où il existe la procédure de l'article 210 du Règlement OCM, qui s'impose au droit national, et qui ouvre la possibilité d'une saisine de la Commission Européenne sur les décisions susceptibles d'avoir un effet sur la concurrence.

Ce que la filière viticole doit privilégier, dans ce cadre, est la possibilité d'avoir des échanges sur la constitution du prix et le partage de la valeur ajoutée, voire des réflexions sur les coûts de production et leur impact sur le respect des caractéristiques des produits de qualité.

- *Seuil de revente à perte*

Des mesures de relèvement des seuils de revente à perte vont être mises en œuvre dans la loi à venir, après consultation des filières.

- *Aide à l'agriculture*

Une aide de 5,5 milliards d'euros a été annoncée en soutien à l'agriculture, mais conditionnée notamment à l'établissement d'un plan stratégique incluant des éléments de responsabilité sociale et environnementale.

Ce plan, pour la filière viticole, doit être établi par les Interprofessions, sachant que les mesures financières devront faire l'objet d'un accord au sein du Conseil d'Administration de FranceAgriMer. Il est important de rappeler, néanmoins, que beaucoup des mesures annoncées sont déjà dans le Règlement portant OCM unique.

Le Président du Cniv, Jean-Marie Barillère, souhaite présenter au Conseil Exécutif des modalités de travail en collaboration avec l'UMVin, la CNAOC et Jérôme Despey. L'idée est d'adapter la note réalisée et validée par la filière aux annonces du Président de la République.

La notion de filière, telle qu'elle est envisagée, dans le discours d'Emmanuel Macron, mais aussi de façon plus générale dans les Etats généraux, ne se limite pas à la production, au contraire puisqu'elle va jusqu'à la distribution.

Il est important que ce travail national soit accompagné par celui des Interprofessions, en local, pour éviter les conflits avec les régions administratives, en particulier sur la gestion de l'aide annoncée. Il doit être également construit en collaboration avec les Organisations professionnelles, en particulier dès lors qu'il est question de coûts de production, d'encadrement des promotions (en grande distribution et sur internet), de responsabilité sociale et environnementale ou de définition d'un lieu d'échange avec la grande distribution.

Il est vrai que le réflexe de l'administration est plutôt de penser en termes d'« Organisations de producteurs ». Par conséquent, il pourra être important de porter la vision de la filière viticole de la notion de « regroupement », d'autant que cette question conditionne l'octroi des aides.

Les Directeurs proposent, ainsi, au Conseil Exécutif de se fixer les différents objectifs suivants :

- Adapter le droit de la concurrence,
- Obtenir une position claire de la filière par rapport à la responsabilité sociale et environnementale,
- Clarifier un positionnement par rapport à la contractualisation et à la grande distribution,

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Définir comment la filière s'adapte vis-à-vis de la responsabilité sociale et environnementale, mais aussi de la recherche et du développement pour répondre aux critères d'éligibilité des aides annoncées. |
|--|

L'attention des Directeurs est attirée sur le fait que les délais sont courts, et qu'il est nécessaire d'associer les organisations de façon relativement large.

Il sera proposé, au Conseil exécutif du Cniv, une note qui pourra être présentée dans chacun des Conseils d'administration des Interprofessions. Le cadre politique a été validé grâce à la note initiale préparée par le Président Barillère, le Conseil Exécutif va donc déterminer la mise en œuvre.

2. PROPOSITION DE BUDGET 2018

Le budget 2018 a été préparé, non seulement pour rester le plus stable possible par rapport à 2017, mais également pour répondre aux instructions du Conseil Exécutif de septembre.

Concernant le déperissement, il est rappelé que dans la mesure du possible, le Cniv liera les appels de cotisations auprès des Interprofessions avec les débours et les paiements de FranceAgriMer. En 2018, il s'agit d'une année pleine, le budget engagé est donc d'1,5 million d'euros.

Pour information, l'Anivin de France a été ramené à 5% sur le déperissement, mais reste à 6% sur le reste de sa participation au budget du Cniv.

Enfin, des explications particulières sont apportées sur le Pavillon des Vins au Salon de l'Agriculture qui divise le stand en la partie institutionnelle aidée par une subvention de FranceAgriMer, et la partie grand public par une subvention européenne, dont les vins sans Indication Géographique et les spiritueux de vins sont exclus. Les Directeurs sont informés qu'une discussion devra avoir lieu à l'Assemblée Générale sur la possibilité d'utiliser le montant des subventions de 2016 qui ont été soldées pour couvrir l'avance normalement appelée auprès des Interprofessions pour les subventions du SIA 2018.

3. POINT SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Les Directeurs sont informés qu'une « LME » se profile. Dans ce contexte, le Cniv travaille sur un amendement de clarification de la loi sur la dérogation interprofessionnelle relative aux délais de paiement qui pose, aujourd'hui, de grosses difficultés d'extension.

Ce travail législatif nécessite une proposition d'encadrement du dispositif, qui n'existe pas à ce jour, soit au travers de la procédure d'extension via le Code Rural (ce qui n'est pas privilégié), soit dans la définition de la dérogation via le Code de Commerce.

Des propositions de rédaction seront faites rapidement.

Cette question doit être inscrite dans la stratégie de la filière viticole.

4. PROPOSITION DU GROUPE INTERNATIONAL DU CNIV

Le 27 septembre dernier, s'est tenue la première réunion de ce qui pourrait constituer, à terme, un groupe de travail « International » du Cniv. L'objectif de cette réunion était initialement de faire un état des lieux des attentes des Interprofessions sur le sujet de l'International et de définir un projet de feuille de route pour le groupe de travail du Cniv. C'est ce à quoi il a abouti, même si les débats ont également et nécessairement beaucoup tourné autour du rôle de chacun sur le sujet de l'International. En particulier, il a été précisé que le rôle à jouer pour le Cniv n'avait pas vocation à empiéter sur celui de la Fevs, au service des entreprises, mais avait pour objectif d'accompagner les problématiques interprofessionnelles.

Le premier constat des différents intervenants à la réunion est la mauvaise circulation voire l'absence de disponibilité des informations sur les questions internationales, et surtout dans un calendrier pertinent, pour intervenir sur les dossiers de façon efficace, et avec un mandat clair de leurs représentants. Par conséquent, ces dossiers sont travaillés et négociés en dehors de l'intervention des Interprofessions, y compris si elles sont compétentes sur les sujets visés dans les discussions, ou si elles sont amenées par la suite à financer les dossiers en question.

Il est rappelé qu'aujourd'hui Arcturus, qui fournit une série d'informations aux membres du Cniv, n'est pas mandaté pour le faire de façon prospective et offensive, mais uniquement générale, sur les sujets internationaux.

Dans ce contexte, sur proposition du groupe de travail, les Directeurs proposent au Conseil Exécutif :

- De créer un lieu, qui semble assez logiquement être le Cniv, où déposer les expériences de chacun (par exemple, la protection des Indications Géographiques en Chine), les valoriser et les confronter. Pour cela, il pourra être envisagé de profiter de l'évolution actuelle du site du Cniv pour prévoir le moyen de mutualiser ces informations disponibles au sein de chacune des Interprofessions.
- D'initier un processus de travail commun entre les Interprofessions sur le sujet de l'International, afin de mettre en place ce système de mutualisation, mais également et progressivement de faire émerger une capacité de positionnement et d'intervention des Interprofessions, y compris par le biais du Cniv.
- Et, par la suite, de rencontrer les différents intervenants privés et publics, sur ces sujets, pour faire du Cniv et des Interprofessions les destinataires légitimes de l'information relative à l'International et un acteur pertinent sur ces sujets, et enfin, d'envisager, si nécessaire, la coordination de leur intervention avec les autres organismes compétents.

5. QUESTIONS DIVERSES

i. Augmentation des droits d'accises

Les Directeurs sont informés de la parution d'un article dans les Echos faisant état d'un risque d'augmentation des droits sur les boissons sucrées et les boissons alcooliques de + de 15°.

A ce jour, aucune information concrète n'est disponible, mais le Cniv reste en veille sur ce sujet.

ii. *Promotion OCM*

Un état des discussions en cours avec FranceAgriMer sur la simplification et l'avenir de la mesure de promotion OCM est fait aux Directeurs. Suite aux échanges en réunion, un certain nombre de retours sera fait à FranceAgriMer, et notamment la nécessité de disposer d'un délai suffisant pour déposer les dossiers de solde, l'ajout systématique d'exemples dans les guides utilisateurs ou d'éviter impérativement le double reporting entre les fiches événements et le rapport d'activités.

iii. *Dématérialisation des DRM*

Au moment où les Interprofessions lancent progressivement leurs procédures d'extension pour l'avenant relatif à la dématérialisation des DRM, une insistance particulière est faite par le Cniv sur l'importance fondamentale que constitue le respect des champs de compétence, définis dans les arrêtés de reconnaissance, au regard des données économiques que les Interprofessions seront conduites à collecter, traiter et utiliser dans ce contexte.

Aussi bien sur le plan juridique qu'informatique, les Interprofessions ne peuvent avoir accès qu'aux données qui relèvent de leur champ de compétence, et ce sans qu'aucune exception ne soit possible.

Il est rappelé que la remise en cause de ce principe, non seulement serait extrêmement dommageable pour l'Interprofession concernée, mais risquerait de condamner ce projet collectif dans son intégralité. Au-delà des risques de contentieux, il est certain que l'administration ne pourra, à juste titre, cautionner que la dématérialisation des DRM conduise à récupérer des données pour des produits qui relèvent d'autres structures.

iv. *Accompagnement des opérateurs*

La question est posée au Cniv de la capacité des Interprofessions à mettre en place un accompagnement individuel des ressortissants. Il est vrai que dès que les Interprofessions s'écartent du « purement collectif », il est impératif de bien sécuriser les actions. En particulier, si l'individualisation du travail de l'Interprofession est possible, il est nécessaire de bien respecter le cadre institutionnel qui lui est imposé. Les mesures, par exemple, ne doivent pas être discriminatoires. Ce point a une double signification : la discrimination peut s'appliquer entre opérateurs, et impose donc que les mesures s'appuient sur des critères objectifs et connus, mais aussi entre la production et le négoce. Par ailleurs, la question du financement direct ou indirect des organisations professionnelles est un des sujets privilégiés de la Cour des Comptes.

Par conséquent, il est proposé que dès lors que des stratégies se concrétisent et s'accompagnent de mesures précises, une interrogation du Cniv soit réalisée pour analyser la légalité de la démarche et son encadrement éventuel.
